



Nations Unies

Assemblée générale

AG/10543

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale

63^e séance plénière – matin

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE À ISRAËL DE RESPECTER LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS

L'Assemblée générale a une nouvelle fois adopté, aujourd'hui, une série de résolutions sur la question de la Palestine et la situation au Moyen-Orient. L'une d'elles demande à Israël de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire.

L'Assemblée générale, aux termes d'une résolution adoptée telle que révisée oralement¹ par 157 voix pour, 7 voix contre (Australie, États-Unis, Îles Marshall, Israël, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos) et 10 abstentions (Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Fidji, Malawi, Moldova, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu), « demande à Israël, puissance occupante, de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, et de mettre fin à toutes les activités illégales et unilatérales menées dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature et le statut du territoire, notamment par l'annexion de facto de terres, et de préjuger de l'issue finale des négociations de paix ». Elle exige, en outre, la cessation immédiate par Israël de la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation, dans ce même territoire et dans le Golan syrien occupé.

L'Assemblée générale « prie instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne » afin d'atténuer « la crise humanitaire dans laquelle se débat le peuple palestinien », de « relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes, et appuyer la reconstruction, la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes ». Elle « demande aux parties elles-mêmes de faire, avec le soutien du Quatuor et des autres parties intéressées, tout ce qu'il faut pour mettre un terme à la détérioration de la situation, d'annuler toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000, et de reprendre immédiatement les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final ». Enfin, elle « demande à la communauté internationale, y compris le Quatuor, de prendre immédiatement des mesures, notamment des mesures de nature à instaurer un climat de confiance entre les parties, pour stabiliser la situation et relancer le processus de paix ».

Dans une autre résolution², adoptée par 107 voix pour, 6 voix contre (Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, États fédérés de Micronésie, Palaos) et 60 abstentions, l'Assemblée générale « demande, une fois de plus, qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et lui demande de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus ».

1 A/61/L.34 (disponible prochainement en français)

2 A/61/L.36

De même, dans une résolution ³ adoptée par 157 voix pour, 6 voix contre (États-Unis, Îles Marshall, Israël, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos) et 10 abstentions (Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Malawi, République de Moldova, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu), l'Assemblée générale, « vivement préoccupée par la poursuite par Israël de ses activités de colonisation illégales (...) et la construction du mur à Jérusalem-Est et alentour, souligne qu'un règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent et libre aux lieux saints des personnes de toutes les religions et nationalités ».

Par une résolution ⁴ adoptée par 101 voix pour, 7 voix contre (Australie, Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, États fédérés de Micronésie, Palaos) et 62 abstentions, l'Assemblée générale « prie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de tout faire encore pour promouvoir l'exercice effectif de ces droits, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien ».

Aux termes d'une résolution ⁵, adoptée par 101 voix pour, 7 voix contre (Australie, Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, États fédérés de Micronésie, Palaos) et 62 abstentions, elle « prie le Secrétaire général de continuer à fournir, à la Division des droits des Palestiniens, les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail ».

Enfin, par 157 voix pour, 7 voix contre (Australie, États-Unis, Îles Marshall, Israël, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos) et 9 abstentions (Cameroun, Canada, Fidji, Malawi, République de Moldova, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu), l'Assemblée générale a adopté une résolution ⁶ priant le Département de l'information et d'autres services du Secrétariat sur la question de Palestine de « continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2006-2007, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine ».

Les représentants des pays suivants ont pris la parole: Brésil, au nom également de l'Argentine; Finlande, au nom de l'Union européenne; République islamique d'Iran; États-Unis; République arabe syrienne et Liban. L'Observateur de la Palestine s'est également exprimé.

La prochaine séance plénière de l'Assemblée générale aura lieu lundi 4 décembre, à 10 heures.

QUESTION DE PALESTINE: PROJET DE RÉSOLUTION A/61/L.31, A/61/L.32, A/61/L.33 ET A/61/L.34

M. PAUL BADJI (Sénégal) a présenté les révisions apportées au texte du projet de résolution A/61/L.34

Explication de vote

L'Observateur de la Palestine a remercié tous les États qui ont voté en faveur des résolutions adoptées aujourd'hui, en s'adressant en particulier aux auteurs de ces textes.

3 A/61/L.35

4 A/61/L.31

5 A/61/L.32

6 A/61/L.33

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT: PROJETS DE RÉSOLUTION A/61/L.35 ET A/61/L.36

Explications de vote

Le représentant du Brésil, parlant également au nom de l'Argentine, a expliqué que ces deux pays avaient voté en faveur de ce projet de résolution, car celui-ci traitait au fond des vicissitudes de l'appropriation de territoires par la force. Il a rappelé que la Charte de l'ONU interdit l'utilisation de la menace à la force contre l'intégrité d'un État, et a invité Israël et la Syrie à reprendre les négociations afin de déboucher sur une solution durable à la question du Golan syrien occupé, conformément au principe de l'échange de terres contre la paix.

La représentante de la Finlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a déclaré qu'il ne pouvait y avoir de solutions militaires à ce conflit du Moyen-Orient, sinon par un règlement juste, global et durable comprenant également les volets syrien et libanais et reposant sur la résolution 242 du Conseil de sécurité. Cette résolution souligne le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force et le besoin de travailler à une juste cause pour une paix durable grâce à laquelle chaque pays de la région pourra garantir sa sécurité et sur les résolutions 338, 1397 et 1515 du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République islamique d'Iran a affirmé que son pays s'était prononcé en faveur de toutes les résolutions adoptées aujourd'hui. Selon lui, une paix durable dans la région n'est possible que par la justice et la fin de l'occupation de tous les territoires palestiniens, le retour de tous les Palestiniens et la création d'un État palestinien démocratique avec Jérusalem pour capitale.

Le représentant des États-Unis a déclaré que sa délégation ne pouvait appuyer le projet de résolution sur le Golan syrien occupé, car il préjuge du statut final qui, selon lui, doit être décidé uniquement par les parties. Il a réaffirmé que les États-Unis respectent les Nations Unies et souligné qu'il est nécessaire de traiter ces questions de façon responsable. Notre vote défavorable exprime aussi notre mécontentement par rapport au mépris avec lequel la Syrie agit à l'égard de certaines résolutions, notamment les résolutions 1559 et 1701 du Conseil de sécurité. La Syrie refuse de traiter le Liban comme un pays véritablement indépendant. Le représentant a allégué le fait que la Syrie appuie matériellement le Hezbollah, malgré l'appel du Conseil de sécurité de désarmer toutes les milices au Liban. La Syrie utilise aussi son territoire comme base pour des organisations terroristes qui commettent des attaques terroristes en Iraq, a-t-il ajouté. Sa délégation continuera d'insister sur les moyens d'encourager le régime syrien à changer de politique.

Déclaration

Le représentant de la République arabe syrienne a exprimé sa satisfaction face à l'adoption de ces résolutions qui ont lancé un appel fort à Israël. L'agression, l'expansion et la colonisation des terres d'autrui ne doivent pas rester impunies, a-t-il dit. Il s'agit d'un crime contre la communauté internationale, a-t-il indiqué, invitant celle-ci à faire pression sur Israël pour qu'elle retire ses forces armées du Golan syrien occupé.

Explications de vote

L'Observateur de la Palestine a émis l'espoir que les États Membres écouteront cet appel lancé à la communauté internationale.

Le représentant de la République arabe syrienne a affirmé que le délégué des États-Unis était sorti du sujet afin de détourner l'attention du monde des questions examinées. Les États-Unis, a-t-il dit, n'ont pas toujours respecté les Nations Unies et ont entravé la légitimité internationale 84 fois depuis que cette Organisation a commencé à travailler, en opposant 84 vetos. Les États-Unis ont en outre fait en sorte de dresser les États les uns contre les autres et encouragé les guerres. De même, a-t-il ajouté, 44 fois les États-

Unis ont utilisé leur privilège du droit de veto pour protéger Israël et autoriser ainsi ce pays à ne pas se conformer à la légitimité internationale. Comment les États-Unis peuvent-ils accuser la Syrie de ne pas respecter les résolutions des Nations Unies, alors que la Syrie en est l'un des membres fondateurs, s'est-il demandé. Le représentant a estimé que le délégué américain avait dépassé les limites en se permettant de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Syrie. Mon pays a mis en œuvre la résolution 1701 la concernant, alors que les avions israéliens continuent de survoler l'espace aérien libanais, a-t-il noté.

Le représentant du Liban a estimé que la recherche de solution au conflit arabo-israélien se fonde sur l'engagement des États à l'égard des résolutions pertinentes. La paix est un but pour lequel les pays arabes ont toujours œuvré, a-t-il indiqué. Il a remercié tous les pays qui soutiennent le Liban dans sa démarche pour recouvrer sa souveraineté et l'étendre sur tout son territoire. Le Liban doit être le « pays qui adresse un message » pour que le Moyen-Orient se transforme en région d'expansion et de développement, a-t-il conclu.

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel